

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE PLANIOLES**

**Séance du 28 juillet 2017**

<b><u>Nombre de conseillers</u></b>	
- en exercice	11
- présents	7
- votants	7
- absents	4
- exclus	0

L'an deux mille dix-sept, le 28 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond AURIERES, Maire.

**Étaient présents :** AURIERES Raymond, Lucette CARSAC, CARSAC Robert, CHASSAING Jean-Paul, FERRAND Michel, LACOUT Guy, SEBAA Stéphane, *formant la majorité des membres en exercice.*

**Étaient absents/excusés :** BREHAULT Thomas, HEISER Bénédicte, ROUANET Pascal, VARIER Sylvain,  
Madame Lucette CARSAC a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° CM28072017-02	
<b><u>OBJET</u></b>	
Création	d'un
emploi	
permanent à temps	
non complet :	
Adjoint technique	
(entretien des	
locaux)	

**Le Maire informe le Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la création d'une nouvelle classe à l'école primaire, il convient de renforcer les effectifs du service d'entretien.

**Le Maire propose au Conseil Municipal :**

La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet de 10 heures hebdomadaires pour l'entretien des locaux de l'école et du périscolaire ainsi que la Mairie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur d'entretien de locaux.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

A Planioles, le 1<sup>er</sup> août 2017

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt  
en Sous-Préfecture  
le 01/08/2017  
et publication ou  
notification  
du 01/08/2017*

Le Maire,  
Raymond AURIERES.